

PROSPECTUS D'EMISSION

Mis à la disposition du public à l'occasion de l'ouverture des souscriptions de «Attijari FCP OBLIGATAIRE» au public et du démarrage des opérations de souscription et de rachat des parts émises par ledit FCP.

Le présent prospectus ainsi que le règlement intérieur de « Attijari FCP OBLIGATAIRE », contiennent des informations importantes, et devront être lus avec soin avant de souscrire à tout investissement.

«Attijari FCP Obligataire»

Fonds commun de placement de catégorie Obligataire
Régé par le code des OPC promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application

Agrément du Conseil du Marché Financier n°41- 2019 du 18 Décembre 2019

Date d'ouverture au public : 23 août 2021

Adresse

Immeuble Fékih- rue des lacs de Mazurie - Les Berges du Lac - 1053 Tunis

Montant initial

100 000 dinars divisés en 1 000 parts de 100 dinars chacune

Visa n°: **N° 21 / 1057** du **20 AOUT 2021** du Conseil du Marché Financier donnée en application de l'article 2 de la loi N° 94-117 du 14 Novembre 1994. Ce visa n'implique aucune appréciation sur l'opération d'émission proposée. Ce prospectus a été établi par les fondateurs du FCP et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information fournie.

Fondateurs
Attijari bank
Attijari Gestion

Dépositaire
Attijari bank

Gestionnaire
Attijari Gestion

Distributeur Exclusif
Attijari bank

Responsable de l'information

Monsieur Hichem BEN ROMDHANE
Directeur Général de « Attijari Gestion »
Adresse : Immeuble Fékih- rue des lacs de Mazurie- Les Berges du Lac -1053 Tunis
Tél : 70 640 870 / 70 136 200
Fax : 70 022 257
E-mail : benromdhane.hichem@attijaribank.com.tn

Le présent prospectus et le règlement intérieur du fonds sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la société « Attijari Gestion » sise à l'Immeuble Fékih- rue des lacs de Mazurie- Les Berges du Lac -1053 Tunis et du réseau d'agences de « Attijari bank ».



SOMMAIRE

I - PRESENTATION DU FCP	3
1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX.....	3
2. MONTANT INITIAL ET PRINCIPE DE SA VARIATION	4
3. STRUCTURE DES PREMIERS PORTEURS DE PARTS.....	4
4. COMMISSAIRE AUX COMPTES.....	4
II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES	5
1. CATEGORIE	5
2. ORIENTATIONS DE PLACEMENT.....	5
3. DATE D'OUVERTURE DES OPERATIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT AU PUBLIC.....	5
4. DATE, PERIODICITE ET MODE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE	5
5. LIEUX ET MODE DE PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE	6
6. PRIX DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT.....	6
7. LIEUX ET HORAIRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT	7
8. DUREE MINIMALE DE PLACEMENT RECOMMANDEE.....	7
III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE «Attijari FCP Obligataire».....	8
1. DATE D'OUVERTURE ET DE CLOTURE DE L'EXERCICE	8
2. VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE.....	8
3. CONDITIONS ET PROCEDURES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT.....	8
4. FRAIS A LA CHARGE DU FONDS	9
5. DISTRIBUTION DES DIVIDENDES	9
6. INFORMATIONS MISES A LA DISPOSITION DU PUBLIC ET DES PORTEURS DE PARTS	9
IV- RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE GESTIONNAIRE, LE DÉPOSITAIRE ET LE DISTRIBUTEUR.....	10
1. MODE D'ORGANISATION DE LA GESTION DE «ATTIJARI FCP OBLIGATAIRE»	10
2. PRESENTATION DES MODALITES DE GESTION	10
3. DESCRIPTION DES MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LA GESTION	11
4. MODALITES DE REMUNERATION DU GESTIONNAIRE	11
5. PRESENTATION DE LA CONVENTION ETABLIE ENTRE LE GESTIONNAIRE ET LE DEPOSITAIRE.....	11
6. MODALITES DE RECEPTION DES DEMANDES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT.....	12
7. MODALITES D'INSCRIPTION EN COMPTE	12
8. DELAIS DE REGLEMENT	12
9. MODALITES DE REMUNERATION DE L'ETABLISSEMENT DEPOSITAIRE.....	12
10. DISTRIBUTEUR : ETABLISSEMENT DESIGNE POUR RECEVOIR LES SOUSCRIPTIONS ET LES RACHATS	12
V- RESPONSABLES DU PROSPECTUS ET RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES.....	13
1. RESPONSABLES DU PROSPECTUS	13
2. ATTESTATION DES PERSONNES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITE DU PROSPECTUS.....	13
3. RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES	13
4. ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES	14
5. RESPONSABLE DE L'INFORMATION	14



I - PRESENTATION DU FCP

1. Renseignements généraux

Dénomination	: Attijari FCP Obligataire
Forme juridique	: Fonds Commun de Placement en valeurs mobilières (FCP)
Catégorie	: Obligataire
Type de l'OPCVM	: OPCVM de capitalisation
Adresse du fonds	: Immeuble Fékih- rue des lacs de Mazurie- Les Berges du Lac – 1053 Tunis
Objet	: La constitution et la gestion au moyen de l'utilisation exclusive de ses fonds d'un portefeuille de valeurs mobilières
Législation applicable	: - Code des OPC promulgué par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application. - Règlement du Conseil du Marché Financier relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers visé par l'arrêté du Ministre des Finances du 29 Avril 2010 tel que modifié et complété par les textes subséquents.
Montant initial	: 100 000 dinars divisés en 1 000 parts de 100 dinars chacune
Agrément du CMF	: N°41-2019 du 18 Décembre 2019
Date de constitution	: 17 décembre 2020
Durée	: 99 ans à compter de la date de constitution
Publication au JORT	: N°65 du 09 août 2021
Promoteurs	: Attijari Gestion et Attijari bank
Gestionnaire	: Attijari Gestion- Immeuble Fékih- rue des lacs de Mazurie- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
Dépositaire	: Attijari bank- 24, rue Hédi Karray -Centre Urbain Nord - 1080 Tunis
Distributeur	: Attijari bank- 24, rue Hédi Karray -Centre Urbain Nord - 1080 Tunis
Date d'ouverture au public	: 23 août 2021.



2. Montant initial et principe de sa variation

Le montant initial de « Attijari FCP Obligataire » est de 100 000 dinars divisés en 1 000 parts de valeur d'origine 100 dinars chacune, souscrites en numéraire et libérées en totalité à la souscription.

Le montant initial est susceptible d'augmentation résultant de l'émission de nouvelles parts et de réduction par rachat des parts antérieurement souscrites.

Il ne peut être procédé au rachat des parts antérieurement souscrites si la valeur d'origine des parts en circulation diminue jusqu'à 50.000 dinars. Lorsque la valeur d'origine de l'ensemble des parts en circulation demeure pendant 90 jours, inférieure à 100.000 dinars, le gestionnaire doit procéder à la dissolution du fonds.

3. Structure des premiers porteurs de parts

Porteurs de Parts	Nombre de parts	Montant en Dinars	Pourcentage
Attijari Gestion	1 000	100 000	100%
Total	1 000	100 000	100%

4. Commissaire aux comptes

Monsieur Aymen EL ABED, membre de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie.

Adresse : Ennasr 1, 04 rue alhajib Abdelwahab CP 2037, Ariana

Tél. : 70 853 146

Fax. : 70 853 146

E-mail : aiman.elabed@eci.tn

Mandat : Exercices 2022-2024



II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES

1. Catégorie

«Attijari FCP Obligataire» est un Fonds Commun de Placement de capitalisation de catégorie Obligataire.

2. Orientations de placement

« Attijari FCP Obligataire » est destiné essentiellement aux personnes morales ou physiques averses au risque. Son portefeuille sera composé de titres de créance émis par l'Etat, d'obligations ayant fait l'objet d'opérations d'émission par appel public à l'épargne ou garanties par l'Etat, d'obligations convertibles en actions émises par appel public à l'épargne, d'actions ou parts d'OPCVM obligataires et de tout titre de créance négociable sur les marchés qui relèvent de la Banque Centrale de Tunisie .

La politique d'investissement de « Attijari FCP Obligataire » est arrêtée par le conseil d'administration de son gestionnaire qui a défini les choix d'investissement suivants :

- Entre 50% et 80% de l'actif en :
 - ✓ BTA et emprunts obligataires garantis par l'Etat.
 - ✓ Emprunts obligataires émis par appel public à l'épargne
 - ✓ Actions ou parts d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières obligataires (dans la limite de 5% de l'actif net).
- Entre 0% et 30% de l'actif en :
 - ✓ Valeurs mobilières représentant des titres de créance à court terme émis par l'Etat.
 - ✓ Valeurs mobilières représentant des titres de créance à court terme négociables sur les marchés relevant de la Banque Centrale de Tunisie.
- 20% de l'actif en liquidités et quasi liquidités.

3. Date d'ouverture des opérations de souscription et de rachat au public

Les opérations de souscription et de rachat seront ouvertes au public le 23 août 2021.

4. Date, périodicité et mode de calcul de la valeur liquidative

La valeur liquidative de la part est calculée chaque jour de bourse, et ce en divisant l'actif net par le nombre de parts en circulation au moment de l'évaluation. Elle est arrêtée à 17h10 en période de double séance, à 13h00 en période de séance unique et à 14h00 durant le mois de Ramadan.

Les demandes de souscription et de rachat parvenues au cours de la journée seront toujours effectuées sur la base de la dernière valeur liquidative connue calculée la veille.

La valorisation des titres en portefeuille sera faite conformément aux règles d'évaluation comptables en vigueur fixées par l'arrêté du Ministre des Finances du 22 janvier 1999, portant approbation des normes comptables relatives aux OPCVM dont notamment :



Evaluation des obligations et valeurs assimilées

Les obligations et valeurs assimilées tels que les titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier sont évaluées :

- à la valeur de marché lorsqu'elles ont fait l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent et ce, compte tenu de l'étalement à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle du titre ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Parmi les conditions qui pourraient justifier l'évaluation des obligations ou des titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier à leur valeur actuelle, il y a lieu de citer une variation significative du taux de rémunération des placements similaires récemment émis.

Une augmentation du taux d'intérêt se traduirait par une dépréciation des obligations ou titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier émis à l'ancien taux, tandis qu'une diminution de ce taux se traduirait par une appréciation des obligations ou titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier émis à l'ancien taux.

L'évaluation selon la méthode actuarielle consiste à actualiser les flux de trésorerie futurs générés par le titre à la date d'évaluation.

D'une façon générale, l'évaluation selon la méthode actuarielle doit reposer sur les pratiques et usages de la profession de façon à préserver l'homogénéité et la comparabilité des états financiers des OPCVM.

Le taux d'actualisation à retenir correspond au taux de rémunération des placements similaires récemment émis en termes de rendement et de risque.

Evaluation des titres d'OPCVM

Ces titres sont évalués à leur valeur liquidative la plus récente.

Evaluation des placements monétaires

Ils sont évalués à la date d'arrêté à leur valeur nominale déduction faite des intérêts précomptés non courus.

5. Lieux et mode de publication de la valeur liquidative

La valeur liquidative sera publiée chaque jour de bourse, sauf dans le cas d'une impossibilité légale et/ou de circonstances exceptionnelles, auprès du réseau d'agences de « Attijari bank » chargé de recueillir les demandes de souscription et de rachat. Elle fera également l'objet d'une insertion quotidienne au Bulletin Officiel du Conseil du Marché Financier.

Dans toute communication où la valeur liquidative est mentionnée, le gestionnaire et le distributeur doivent également indiquer la valeur liquidative précédente.

6. Prix de souscription et de rachat

- Le prix de souscription est égal à la valeur liquidative nette de toutes commissions.
- Le prix de rachat est égal à la valeur liquidative nette de toutes commissions.



7. Lieux et horaires de souscription et de rachat

Les souscriptions et les rachats s'effectueront exclusivement auprès du réseau d'agences de «Attijari bank» avec laquelle le gestionnaire est lié par une convention de distribution.

Les demandes de souscription et de rachat seront reçues du lundi au vendredi comme suit:

- de 8h00 à 16h00 en période de double séance (horaires d'hiver)
- de 7h15 à 12h30 en période de séance unique (horaires d'été)
- de 8h15 à 13h00 en période de Ramadan

8. Durée minimale de placement recommandée

La durée minimale de placement recommandée est de 12 mois.



III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE «Attijari FCP Obligataire»

1. Date d'ouverture et de clôture de l'exercice

L'exercice comptable commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice du FCP a commencé à sa constitution et s'achèvera le 31 décembre 2022.

2. Valeur liquidative d'origine

Le montant initial de «Attijari FCP Obligataire» est de 100 000 Dinars, répartis en 1000 parts de 100 Dinars chacune, souscrites en numéraire et libérées en totalité à la souscription.

3. Conditions et procédures de souscription et de rachat

Les demandes de souscription sont reçues aux guichets des agences de « Attijari bank » avec laquelle le gestionnaire est lié par une convention de distribution. Les demandes de rachat doivent être introduites auprès de l'agence « Attijari bank » où a eu lieu la souscription.

Si le souscripteur n'est pas titulaire d'un compte, l'agence « Attijari bank » concernée lui en ouvrira un au moment de la souscription. Une inscription sera immédiatement opérée sur le compte nouvellement créé et portera sur le nombre de parts souscrites. Les éventuelles opérations ultérieures devront être inscrites sur le même compte.

Chaque souscription et rachat est matérialisé par un bulletin délivré par l'agence « Attijari bank » concernée par l'opération. La libération des parts doit être intégrale à la souscription et elle ne peut être effectuée qu'en numéraire. Toute souscription suppose un encaissement préalable des fonds de trésorerie par «Attijari FCP Obligataire». Le dépôt des fonds est effectué au niveau du compte du souscripteur ouvert chez l'agence « Attijari Bank » concernée.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire.

Le paiement des parts rachetées se fait le jour même si la demande de rachat est parvenue avant 11h du matin, et le prochain jour ouvrable si la demande de rachat est parvenue après 11h du matin.

Un avis d'exécution est adressé par le teneur de compte (l'agence « Attijari bank » concernée) au porteur de parts, dans un délai ne dépassant pas les 5 jours de bourse qui suivent l'opération de souscription ou de rachat indiquant le nombre de parts souscrites ou rachetées, la valeur liquidative et le montant de la transaction dont son compte a été crédité ou débité.

La propriété des parts de «Attijari FCP Obligataire» résulte de l'inscription sur une liste tenue par le gestionnaire Attijari Gestion. Cette inscription donne lieu à la délivrance par le gestionnaire d'une attestation nominative à l'intéressé portant sur le nombre de parts détenues.

En application de l'article 24 du code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application, le gestionnaire peut suspendre, momentanément et après avis du commissaire aux comptes, les opérations de rachat ainsi que les opérations de souscription des parts de «Attijari FCP Obligataire».

Cette suspension pourrait avoir lieu notamment dans les cas suivants :

- Si des conditions exceptionnelles l'exigent.
- Si l'intérêt des porteurs de parts le commande.
- Si la valeur d'origine des parts en circulation diminue jusqu'à 50 000 dinars en ce qui concerne les rachats.



- Si la valeur d'origine des parts en circulation atteint 50 millions de dinars en ce qui concerne les souscriptions

Le gestionnaire du fonds est tenu, dans ces cas, d'informer, sans délai, le Conseil du Marché Financier de la décision de suspension et de ses motifs. Il est également tenu d'en informer les porteurs de parts, sans délai, par publication d'un avis au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et dans deux quotidiens de la place de Tunis, dont l'un en langue arabe. La reprise des souscriptions et des rachats doit être aussi précédée de l'information du Conseil du Marché Financier et de la publication d'un avis dans les mêmes conditions précitées.

4. Frais à la charge du fonds

«Attijari FCP Obligataire» prend à sa charge :

- La rémunération du gestionnaire
- La rémunération du dépositaire
- La redevance du CMF
- La commission sur les transactions boursières majorée des taxes y afférentes
- Tous frais justifiables définis par une loi, un décret ou un arrêté (autres que les publications légales qui sont à la charge du gestionnaire).

Et ce à l'exclusion de tout autre frais.

Le calcul des frais, ci-dessus décrits, se fera au jour le jour et viendra en déduction de l'actif. Toutes les autres charges notamment les frais de distribution, les dépenses de promotion et de publicité et les honoraires du commissaire aux comptes sont supportées par le gestionnaire.

5. Distribution des dividendes

« Attijari FCP Obligataire » étant un fonds de type capitalisation, les sommes distribuables ne seront pas distribuées mais intégralement capitalisées chaque année.

6. Informations mises à la disposition du public et des porteurs de parts

Les porteurs de parts et le public seront tenus informés de l'activité et de l'évolution de «Attijari FCP Obligataire» de la manière suivante :

- La valeur liquidative sera affichée en permanence dans les agences de « Attijari bank » et fera l'objet d'une publication quotidienne au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.
- Le règlement intérieur, le prospectus, les états financiers annuels et le rapport de gestion annuel de «Attijari FCP Obligataire» seront disponibles en quantités suffisantes au siège social du gestionnaire et auprès du réseau d'agences de « Attijari bank » et communiqués à tout investisseur qui en fait la demande et sans frais.
- Les états financiers annuels seront publiés au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier dans un délai maximum de trois mois à compter de la fin de chaque exercice.
- Un relevé trimestriel détaillé des parts détenues sera adressé à chaque porteur de parts pour lui permettre de suivre de près la valorisation de ses parts, les mouvements sur la période et le chiffrage des performances nettes réalisées. Un relevé actuel de ses parts détenues pourra être demandé à tout moment par le porteur de parts auprès de l'agence « Attijari bank » concernée.
- Tout événement nouveau concernant le FCP sera porté à la connaissance du public et des porteurs de parts conformément à la décision générale du Conseil du Marché Financier n°8 du 1^{er} avril 2004, relative aux changements dans la vie d'un OPCVM et aux obligations d'information y afférentes.



IV- RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE GESTIONNAIRE, LE DÉPOSITAIRE ET LE DISTRIBUTEUR

1. Mode d'organisation de la gestion de «Attijari FCP Obligataire»

La gestion de « Attijari FCP Obligataire » est assurée par « Attijari Gestion », Société de Gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers, conformément aux orientations de placement définies pour le fonds. La politique d'investissement est arrêtée par le conseil d'administration du gestionnaire. Ce dernier a désigné un comité d'investissement composé des membres suivants :

- Monsieur Abdelkader TRAD	Responsable du pôle Banque de financement et d'Investissement à « Attijari bank»
- Monsieur Hichem BEN ROMDHANE	Directeur Général de « Attijari Gestion »
- Monsieur Khaled HATTAB	Responsable du pôle Gestion Globale des Risques à « Attijari bank »
- Monsieur Atef GABSI	Responsable de la direction centrale des Marchés des Capitaux à « Attijari bank »
- Monsieur Férid DHOUAFLI	Gestionnaire du portefeuille du fonds à « Attijari Gestion »
- Madame Sarra HASSEN	Trésorier devises à « Attijari bank »

Le mandat de ce comité est de trois ans renouvelable et les membres désignés ne perçoivent aucune rémunération. Toute modification de la composition de ce comité sera préalablement notifiée au Conseil du Marché Financier et au dépositaire.

Le processus de gestion est organisé à travers des comités trimestriels (stratégie de gestion globale) et hebdomadaires (politique d'investissement du portefeuille).

La stratégie de gestion est fondée sur la détection des meilleures opportunités de placement parmi les différentes classes d'actifs, la diversification du portefeuille et la gestion active des différents paramètres d'exposition au risque.

Le comité d'investissement a également pour tâches le suivi de la mise en place de la stratégie préalablement définie ainsi que l'examen de tout changement éventuel.

2. Présentation des modalités de gestion

Le gestionnaire « Attijari Gestion » assure l'intégralité des tâches relatives à la gestion administrative, financière et comptable du FCP conformément aux dispositions légales. Sa mission comprend à titre énonciatif et non limitatif les tâches suivantes :

- La gestion du portefeuille de «Attijari FCP Obligataire» ;
- La gestion administrative et comptable de «Attijari FCP Obligataire» ;
- Le calcul de la valeur liquidative et la préparation de toutes les déclarations et publications réglementaires ;
- La promotion commerciale du FCP auprès du public ;
- La tenue du registre des porteurs de parts de «Attijari FCP Obligataire».

Le gestionnaire agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts. Le gestionnaire ne peut en aucun cas emprunter pour le compte du FCP.



3. Description des moyens mis en œuvre pour la gestion

Le gestionnaire met à la disposition de «Attijari FCP Obligataire» toute la logistique humaine et matérielle en vue d'exécuter toutes les opérations nécessaires à la gestion et notamment :

- La présence de collaborateurs compétents
- L'existence de moyens techniques suffisants
- Une organisation interne adéquate

4. Modalités de rémunération du gestionnaire

En contrepartie des services de gestion administrative, financière et comptable du Fonds, le gestionnaire percevra une commission de gestion de 0,8%(HT) de l'actif net par an, décomptée jour par jour et réglée mensuellement à terme échu nette de toute retenue fiscale.

La commission de gestion perçue par le gestionnaire englobe, notamment, les honoraires du commissaire aux comptes, les frais de distribution et toutes dépenses nécessaires de promotion et de publicité sous toute forme que ce soit (y compris les publications légales).

5. Présentation de la convention établie entre le Gestionnaire et le Dépositaire

« Attijari bank » est désignée dépositaire exclusif des actifs de « Attijari FCP Obligataire » et ce, en vertu d'une convention de dépôt et de gestion conclue entre « Attijari Gestion » et « Attijari bank ».

Le dépositaire est investi des fonctions suivantes :

- La conservation des actifs de « Attijari FCP Obligataire»;
- Le contrôle de la régularité des décisions du gestionnaire du FCP ;
- L'intervention de façon particulière à certaines étapes de la vie du FCP.

Le versement du produit des souscriptions et le règlement des rachats sont effectués à travers le compte bancaire ouvert auprès de « Attijari bank ». Il en est de même concernant toutes les autres opérations financières du fonds.

La tenue et l'administration du compte titres et du compte espèces du FCP sont assurées par « Attijari bank ».

Une attestation de l'inventaire du portefeuille titres est délivrée annuellement par le dépositaire conformément aux dispositions de la norme comptable des OPCVM.

Le dépositaire dépouille les ordres du gestionnaire concernant les achats et les ventes de titres.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions du gestionnaire. Il doit, le cas échéant, prendre toutes les mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec le gestionnaire, il informe le Conseil du Marché Financier.

En cas d'anomalies ou d'irrégularités relevées dans l'exercice de son contrôle, « Attijari bank » doit adresser une demande de régularisation au gestionnaire du FCP. Si celle-ci reste sans réponse durant une période de dix (10) jours de bourse, une mise en demeure doit être adressée au gestionnaire. Dans tous les cas, « Attijari bank » doit informer le Conseil du Marché Financier ainsi que le commissaire aux comptes du FCP.



6. Modalités de réception des demandes de souscription et de rachat

Les demandes de souscription seront reçues aux guichets des agences de « Attijari bank » avec laquelle le gestionnaire est lié par une convention de distribution. Les demandes de rachat doivent être introduites auprès de l'agence « Attijari bank » où a eu lieu la souscription.

Les demandes de souscription et de rachat seront reçues du lundi au vendredi comme suit:

- de 8h00 à 16h00 en période de double séance (horaires d'hiver)
- de 7h15 à 12h30 en période de séance unique (horaires d'été)
- de 8h15 à 13h00 en période de Ramadan

Les demandes de souscription et de rachat seront effectuées, tous les jours de bourse, sur la base de la dernière valeur liquidative connue calculée la veille.

7. Modalités d'inscription en compte

La souscription initiale donne lieu à l'ouverture d'un compte au nom du souscripteur auprès de l'agence « Attijari bank » concernée. Une inscription sera immédiatement opérée sur le compte nouvellement créé et portera sur le nombre de parts souscrites. Les éventuelles opérations ultérieures devront être inscrites sur le même compte.

8. Délais de règlement

Le règlement des parts rachetées se fait le jour même si la demande de rachat est parvenue avant 11h du matin, et le prochain jour ouvrable si la demande de rachat est parvenue après 11h du matin.

9. Modalités de rémunération de l'établissement dépositaire

En contrepartie des services de dépositaire exclusif du FCP, « Attijari bank » percevra une commission de dépôt de 0,15% (HT) l'an de l'actif net de «Attijari FCP Obligataire», décomptée jour par jour et réglée mensuellement à terme échu nette de toute retenue fiscale.

Cette commission est supportée par le fonds.

10. Distributeur : Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats

Les souscriptions et les rachats se feront auprès des agences de « Attijari bank » avec laquelle le gestionnaire est lié par une convention de distribution.

A ce titre, le distributeur est notamment, chargé d'assurer pour le compte de «Attijari FCP Obligataire»:

- L'ouverture de comptes;
- L'information des porteurs de parts;
- Le traitement des souscriptions et des rachats.

La rémunération du distributeur est à la charge du gestionnaire.



V- RESPONSABLES DU PROSPECTUS ET RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES

1. Responsables du prospectus

Monsieur Hichem BEN ROMDHANE : Directeur Général de « Attijari Gestion»
 Madame Sihem FERIANI : Responsable du Pôle Opérations à «Attijari bank»
 Monsieur Kamel HABBACHI : Directeur Général Adjoint, Responsable du pôle banque de détail à «Attijari bank»

2. Attestation des personnes qui assument la responsabilité du prospectus

« A notre connaissance, les données du présent prospectus sont conformes à la réalité (à la réglementation en vigueur et au règlement intérieur du fonds), Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leurs jugements sur les caractéristiques du fonds, son gestionnaire, son dépositaire, son distributeur, ses caractéristiques financières, les modalités de son fonctionnement ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée. »

Attijari bank

Madame Sihem FERIANI

Responsable du Pôle Opérations



Monsieur Kamel HABBACHI

Directeur Général Adjoint
 Responsable du pôle banque de détail

Attijari Gestion

Monsieur Hichem BEN ROMDHANE
 Directeur Général de « Attijari Gestion»



3. Responsable du contrôle des comptes

Monsieur Aymen EL ABED, membre de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie.

Adresse : Ennasr 1, 04 rue alhajib Abdelwahab CP 2037, Ariana

Tél. : 70 853 146

Fax : 70 853 146

E-mail : aiman.elabed@eci.tn

Mandat : Exercices 2022-2024



4. Attestation du commissaire aux comptes

« Nous avons procédé à la vérification des informations financières et des données comptables figurant dans le présent prospectus en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession. Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la régularité des informations financières et comptables présentées. »



5. Responsable de l'information

Monsieur Hichem BEN ROMDHANE

Directeur Général de « Attijari Gestion »

Adresse : Immeuble Fékih- rue des lacs de Mazurie- Les Berges du Lac -1053 Tunis

Tél : 70 640 870 / 70 136 200

Fax : 70 022 257

E-mail : benromdhane.hichem@attijaribank.com.tn

La notice légale a été publiée au JORT N° : 65 Du 09 août 2021


Conseil du Marché Financier
 Visa n° 21 / 1057 20 AOUT 2021
 Délivré en vu de l'article 2 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1996
 Le Président du Conseil du Marché Financier

Signé: Sateh ESSAYEL

